Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D079_COS240625-DE

D079-COS240625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Patrice PAGEAUD; Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Claude DURAND, Damien GRASSET

Excusés représentés :
Yoann GRALL représenté par Stéphane CHIFFOLEAU; François PETIT représenté par Marie-Laure GIRAUDET ; Xavier BERNARD représenté par Patricia ROUVREAU ; Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD ; Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT ; Sonia GINDREAU représentée par Pascal MONEIN ; Alain ROCHEREAU représenté par Chantal BILLE ; Jérôme CARVALHO représenté par François HUGO ; Anthony BONNET représenté par Yvonnick BOLTEAU ; Jean-Marie GRIMAUD représenté par Gérard GALLARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Thierry RICHARDEAU ayant donné pouvoir Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD
Gisèle SEWERYN ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Sabine ROIRAND, David BELY, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Joël MONVOISIN, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Anne BOISTEAU-PAYEN, Christophe HOGARD, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 12 juin 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 32
Votants : 36

Délibération générale d'amortissement en M57 (actualisation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2311, L 2312, L 2313 et L1612-2,

Vu l'article L232-1 du Code des juridictions financières,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération D095-COS280622 du 28/06/2022,

Considérant la nomenclature M57 et notamment son tome I titre II chapitre 3 qui prévoit que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée par l'Assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur,

Considérant la durée de vie prévisible des ouvrages et des équipements du syndicat, de la subvention au titre du Groupement d'Autorités Concédantes pour l'UVE de la Prairie de Mauves, ainsi que les programmes de subventions au titre des acquisitions de composteurs, des études et des recycleries,

Considérant qu'il convient de modifier la liste unique et actualisée des immobilisations amortissables ainsi que la durée d'amortissement de ces biens en M57,

Monsieur le Président propose de fixer les durées maximales d'amortissement comme suit :

Famille	Type	Durée maximale
2031	Etudes sans suite	5
2033	Annonces sans suite	5
204	Subvention des acquisitions de matériels de compostage	3
	Subvention des études	5
	Subvention des recycleries	10
	Subvention GAC / UVE Prairie de Mauves	20

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D079_COS240625-DE

Famille	Type	Durée maximale
	Autres subventions d'équipement	10
2051	Logiciels et sites internet	3
2088	Autres incorporels (création vidéo ...)	4
2121	Plantations	15
2128	Alvéoles ISD	3
	Démolition, terrassement, voirie et réseaux divers	20
	Lagunes	10
	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21321	Bâtiments – Génie civil	20
21351	Bâtiments – Fluides/incendie	15
21352	Bâtiments – Signalétique	5
	Autres constructions	15
2138	Blocs béton, abris et bâtiments modulaires	10
2142	Bâtiment privé – sur sol d'autrui	20
2145	Process technique – sur sol d'autrui	15
2148	Blocs béton, abris et bâtiments modulaires – sol d'autrui	10
21578	Installations et matériel de surveillance et sécurité incendie	10
2158	Process traitement (CTr, UVEOR, TRI et CSR)	10
	Process lixiviats	10
	Process biogaz	15
	Engins TP	5
	Matériel compostage	3
	Matériel divers	7
21828	Véhicules	4
21838	Matériel informatique	3
21848	Mobilier et bureaux	3
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres corporels (divers matériels …)	5

Les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre, ainsi que ceux relatifs à la sécurité et aux contrôles techniques des équipements seront amortis sur la même durée que les travaux afférents.

Les équipements reçus dans le cadre d'une mise à disposition sont amortis suivant les durées définies par la collectivité d'origine ; dans le cas où celles-ci ne seraient pas connues, sur une durée inférieure à la durée maximale d'un bien équivalent définie dans le tableau ci-dessus.

Chaque durée supérieure au plafond fixé par la présente délibération fera l'objet d'une décision spécifique.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :
- **Adopter** à compter de 2025 les durées d'amortissement maximales proposées par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :
- **Adopte** à compter de 2025 les durées d'amortissement maximales proposées par Monsieur le Président.

La présente délibération annule et remplace la délibération D095-COS280622 du 28/06/2022.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).